



# Assemblée générale

Distr. limitée  
18 octobre 2010  
Français  
Original : anglais

Soixante-cinquième session

## Première Commission

Point 99 de l'ordre du jour

**Examen de l'application des recommandations  
et décisions adoptées par l'Assemblée générale  
à sa dixième session extraordinaire**

**Allemagne, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse :**  
**projet de résolution**

## **Trentième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de mettre en place l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Réaffirmant* sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, invité de nouveau les gouvernements à envisager de verser des contributions volontaires à l'Institut et prié le Secrétaire général de continuer à fournir un appui administratif et autre à l'Institut,

*Rappelant* ses résolutions 45/62 G du 4 décembre 1990, 55/35 A du 20 novembre 2000 et 60/89 du 8 décembre 2005, relatives aux dixième, vingtième et vingt-cinquième anniversaires de l'Institut,

<sup>1</sup> A/34/589.



*Considérant* la nécessité continue pour la communauté internationale de disposer de recherches indépendantes et approfondies sur les problèmes de sécurité et les perspectives de désarmement et de non-prolifération,

*Soulignant* l'apport particulièrement pertinent de l'Institut à la réflexion et à l'analyse des questions de sécurité internationale dans le contexte actuel,

*Consciente* que l'Institut peut, grâce à ses travaux de recherche, ses réseaux, ses activités de sensibilisation et ses publications, telles que *Disarmament Forum*, prêter assistance aux négociations en cours sur le désarmement et aux efforts faits pour assurer une plus grande sécurité internationale avec un niveau d'armement décroissant et contribuer à l'éducation dans ce domaine,

*Prenant acte* de la non-application, à ce jour, des mesures formulées dans les rapports du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement<sup>2</sup>, dans lesquels le Conseil a recommandé que les coûts du personnel de base de l'Institut, outre ceux du Directeur, soient financés par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Salue* le trentième anniversaire de la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;

2. *Est consciente* de l'importance, de l'actualité et de la grande qualité des travaux de l'Institut;

3. *Réitère* sa conviction que l'Institut doit continuer de conduire des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et à la sécurité et d'entreprendre des recherches spécialisées demandant un degré élevé d'expertise;

4. *Souligne* l'importance que revêt l'Institut comme institution autonome unique qui contribue, grâce à ses travaux de recherche, ses analyses et ses activités, aux progrès en matière de désarmement et, à terme, à l'avènement d'un monde plus sûr;

5. *Souligne* la contribution que l'Institut apporte et devrait continuer d'apporter dans le domaine de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération dans toutes les régions du monde;

6. *Lance un appel* à tous les États Membres pour qu'ils continuent d'apporter des contributions financières à l'Institut afin d'assurer à long terme sa viabilité et la qualité de ses travaux;

7. *Recommande* que le Secrétaire général mette en œuvre, dans le cadre des ressources existantes, les recommandations pertinentes du Conseil d'administration de l'Institut.

---

<sup>2</sup> A/60/285 et A/65/228; voir également A/65/177.